

**CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2021**

Ordre du jour :

*Objets soumis à débat ou délibération*

- Rénovation et extension de la salle des fêtes – Résultats de la relance 3 lots et des négociations – Présentation par M. Leblanc, architecte
- Lotissement de la Chênaie – Vente des lots, TVA
- Travaux sécurité à Libaret – Convention Conseil Départemental
- Régie de recettes unique pour les produits de la pêche, de la location de la salle des fêtes, repas des aînés
- Droit de préemption – Parcelles ZH102, B1061
- Adhésion e-collectivités, statuts et élection d'un représentant
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022
- Actif de la commune – Corrections du compte 266
- Participation au repas des aînés
- Redevance d'occupation du domaine public – Orange
- Admission en non valeur
- Armoire frigorifique de la salle des fêtes – Devis de réparation
- Rapport CLECT du 15/9/21
- Rapport d'activités 2020 Laval Agglomération
- Mise à jour du Tableau des emplois et des effectifs

*Informations et questions diverses*

- Conseil Municipal d'Enfants
- Schéma départemental des mobilités durables – Rencontre du 7/9/21
- Comité de pilotage du RAM
- Courriers d'administrés
- Divers

Convocations adressées le 18 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – BEAUSSIER – DALIGAULT – LOLLIER – VERON – Mmes BESNIER – CHACUN – LEROUX – POIRIER – SALINGRE

Absents excusés : Mmes BEAUDUCÉL – PRINCE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

**OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION**

**Rénovation et extension Salle des fêtes**

La parole est donnée à M. Leblanc, architecte, qui est en charge du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes et qui fait le compte rendu des dernières démarches concernant ce projet et qui en présente le résultat.

En effet, compte tenu de la relance de la procédure d'appel d'offre qui concernait 3 lots déclarés infructueux et des négociations menées auprès des autres artisans pour les autres lots ; il en ressort les nouvelles propositions suivantes :

|   | <b>Entreprise</b> | <b>Montant H.T.</b> |
|---|-------------------|---------------------|
| LOT N°01 - DÉSAMIANPAGE                                   | DESAMIANTEK       | <b>28 308,77 €</b>  |
| LOT N°02 - TERRASSEMENTS - VRD - GROS ŒUVRE               | BTEM              | <b>167 422,94 €</b> |
| LOT N°03 - CHARPENTE MÉTALLIQUE ET BOIS                   | REBOURS           | <b>69 164,25 €</b>  |
| LOT N°04 - COUVERTURE - BARDAGE MÉTALLIQUE - ÉTANCHÉITÉ   | PAUMARD           | <b>121 500,00 €</b> |
| LOT N°05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MÉTALLERIE | LVR               | <b>30 817,00 €</b>  |
| LOT N°06 - MENUISERIES INTÉRIEURES - PARQUET              | HEUDE             | <b>59 680,91 €</b>  |
| LOT N°07 - PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS       | BREL              | <b>89 890,35 €</b>  |
| LOT N°08 - CARRELAGE - FAÏENCE                            | BREL              | <b>35 500,00 €</b>  |
| LOT N°09 - PEINTURE                                       | GERAULT           | <b>14 465,35 €</b>  |
| LOT N°10- ÉLECTRICITÉ                                     | DESSAIGNE         | <b>45 399,83 €</b>  |
| LOT N°11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE            | DESSAIGNE - SCF   | <b>89 892,70 €</b>  |
|   | <b>TOTAL HT</b>   | <b>752 042,10 €</b> |
|   | <b>TVA</b>        | <b>150 408,42 €</b> |
|   | <b>TOTAL TTC</b>  | <b>902 450,52 €</b> |

Une discussion s'engage entre les élus et l'architecte ; et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'attribution des lots aux entreprises et pour les montants indiqués concernant les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes pour un total HT de 752 042,10 €.

### **Lotissement de la Chênaie**

La commune ayant acquis les terrains du futur lotissement sans acquitter de TVA, ces derniers peuvent être revendus, selon l'article 268 du Code Général des Impôts en appliquant le régime de TVA à la marge ; qui paraît plus avantageux que le régime général pour l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le principe de TVA à la marge pour la vente des lots du lotissement de la Chênaie ; et autorise la vente des lots et donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte de dépôt de pièces du lotissement et des actes de promesses de vente et vente des lots.

## **Travaux d'amélioration de sécurité routière au Hameau de Libaret**

Pour que ces travaux puissent se réaliser ; il y a lieu de procéder à la signature de la Convention liant le Département à la Commune pour lesdits travaux ; en effet la RD137 traversant le hameau est propriété du Département de la Mayenne.

Lecture est faite de ladite convention qui spécifie notamment les obligations de chacun des contractants concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les différentes prescriptions contenues dans la convention et autorise le Maire à signer cette dernière.

## **Régie de recettes unique pour les produits de la pêche, de la location de la salle des fêtes, repas des aînés**

Le Conseil Municipal accepte que toutes les régies communales soient regroupées en une régie unique, ceci à des fins de simplification administrative, et prend la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 9 juin 2006, créant une régie pour l'encaissement des droits de pêche ;

Vu la délibération du 22 septembre 2006, créant une régie pour encaissement des produits de la location de la salle des fêtes ;

Considérant le besoin de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la participation au repas annuel des aînés ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2021 ;

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes unique pour l'encaissement :

- des droits de pêche
- des produits de la location de la salle des fêtes
- de la participation au repas annuel des aînés auprès de la Commune de La Brûlatte

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Mairie de La Brûlatte

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits de pêche

Compte d'imputation : 7035 Droits de pêche pour les tickets et cartes de pêche

|   |  |
|---|--|
| Produits de la location de la salle des fêtes | Compte d'imputation : 752 Location de la salle des fêtes et cuisine<br>Compte d'imputation : 7083 Location de la vaisselle<br>Compte d'imputation : 70878 Dédommagement si dégradation |
| Participation au repas annuel des aînés       | Compte d'imputation : 7488 Autres attributions et participations   |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire (< 300 €) ;

2° : Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou de tickets/carte pour les droits de pêche

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les 3 mois sur la période mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la caisse du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les 3 mois sur la période mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Droits de préemption

Les parcelles cadastrées ZH102 et B1061 donnant la possibilité au Conseil Municipal le droit de préemption ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

### Adhésion e-collectivités

#### **Statuts**

Le Centre de Gestion de la Mayenne n'assurant plus à partir de la fin de l'année les missions relatives à tout ce qui a trait aux services numériques relatifs à l'administration des collectivités ; il y a lieu de choisir une nouvelle structure capable d'assurer les différentes prestations de façon à éviter toute rupture dans la continuité des services numériques.

Le Maire présente alors les services proposés par e-collectivités qui est un syndicat mixte régional, opérateur public de services numériques dédié au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales ligériennes en partenariat avec la Région des Pays de la Loire. Ce syndicat mixte, créé en 2014, est en partenariat avec la Région depuis 2020 et à ce jour représente 470 collectivités en Pays de la Loire.

Lecture est faite des statuts et des services de base assurés par le syndicat e-collectivités sur la base tarifaire de 0,68 €/hab.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### Élections

Le comité syndical qui gère la structure comprend 6 collèges et 1 collège est réservé aux représentants des communes. Le Maire s'étant présenté comme candidat pour représenter la commune, il est élu à l'unanimité soit 13 voix.

## Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 août 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Brûlatte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Commune

Lotissement de La Chênaie

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Actif de la commune – Correction du compte 266

Le bilan de la commune de La Brûlatte comporte au compte 266 des participations au profit du département pour des travaux d'investissement réalisés au collège de Port-Brillet pour 5 110,85 € et des participations versées au SIVOM de Loiron pour un montant total de 92 369,80 € et d'autres participations pour 568,24 € :

|     |    |                                |            |         |           |
|-----|----|--------------------------------|------------|---------|-----------|
| 266 | 1  | PART. DEP. INV. CEG PORT-BRIL. | 31/12/1995 | 0 an(s) | 5 110,85  |
| 266 | 2  | TRAVAUX VOIRIE - SIVOM LOIRON  | 31/12/1992 | 0 an(s) | 66 795,31 |
| 266 | 4  | TRANSFERT PROG. SIVOM          | 31/12/1980 | 0 an(s) | 25 574,49 |
| 266 | 5  | CONTR. DEP. EXTR. SIAEP LOIRON | 31/12/1980 | 0 an(s) | 121,65    |
| 266 | 69 | PART.CHARG.EMPRUNT/CRAON       | 01/01/1985 | 0 an(s) | 446,59    |

Ces participations financières demeurant toujours à l'actif comme à l'inventaire se détaillent ainsi :

- Les participations de 5 110,85 € N° 1 versées au département (investissement CEG Port-Brillet).

Le collège relève de la compétence du Département qui en est devenu propriétaire. En outre, la commune ne dispose pas d'un acte juridique signé du département justifiant un éventuel remboursement. Par conséquent, cette somme semble correspondre à une subvention d'investissement versée, dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur le collège.

- Participations district : 92 369,80 € N° 2 et N°4

Le district du Pays de Loiron, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de Loiron, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district en 1980. Par ailleurs, le bilan actuel de Laval Agglomération issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes de Loiron, réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune de La Brûlatte.

- Autres participations concernant le SIAEP de loiron pour 121,65 € et d'un remboursement de charge d'emprunt concernant CRAON de 446,59 €

Ces créances, n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent en réalité à des subventions relevant depuis la réforme de l'instruction M 14 du compte 204X qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M11 en M14 en 1996, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :  
Débit 2041582 Crédit 266 pour 5 110,85 € et 92 369,80 €
2. Reconstitution des amortissements  
Débit 28041582 Crédit 1068 pour 97 480,65 €
3. Sortie du bien à la suite de son amortissement  
Débit 28041582 Crédit 2041582 pour 97 480,65 €
4. Sortie des autres participations erronées  
Débit 1068 Crédit 266 pour 121,65 € et 446,59 €

Le conseil municipal valide l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires et autorise le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

### **Participation au repas des aînés**

La commission sociale qui s'est réunie le mercredi 6 octobre 2021 a proposé de renouveler l'expérience de 2020 et ceci par mesure de sécurité sanitaire. En conséquence, les personnes âgées de 65 ans et plus et leurs conjoints pourront venir récupérer un repas qui sera préparé par le Brillet Pontin pour le 5 décembre 2021 et qui sera distribué à la salle du Conseil Municipal en Mairie.

La commission sociale a proposé que la participation de 5 € le repas soit maintenue en 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions.

### **Redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange**

Ces redevances n'ayant pas été demandées par la commune depuis 2017 ; il y a lieu en 2021, de procéder à cette régularisation.

Compte tenu de l'actualisation annuelle de la redevance pour occupation du domaine public (lignes aériennes, lignes enterrées, emprises au sol...), il y a lieu de percevoir une recette globale pour les 5 années de 3 974,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à recouvrer cette recette auprès de l'opérateur Orange.

### **Admission en non valeur**

Sur proposition de la Trésorerie du Pays de Laval, il y a lieu de se prononcer par délibération sur l'acceptation d'admettre en non valeur des sommes dues à la commune mais qui apparaissent comme irrécouvrables. La totalité de cette admission en non valeur proposée est de 35,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette admission en non valeur.

### **Armoire frigorifique de la salle des fêtes – Devis de réparation**

L'armoire frigorifique de la cuisine de la salle des fêtes est tombée en panne. Un devis de réparation a été demandé faisant apparaître une dépense à prévoir de 1 114,33 € TTC ; le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette dépense.

Tenant compte de l'ancienneté de ladite armoire (1998) et de l'inoccupation de la salle des fêtes durant l'année 2022 ; le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce devis.

### **Rapport CLECT du 15 septembre 2021**

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021

#### **EXPOSE**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence « Théâtre de Laval »,
- le transfert de la compétence « Enseignement artistique »,

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

#### **DÉLIBÈRE**

Le Conseil municipal de La Brûlatte prend acte de ce rapport et le valide.

## Rapport d'activités 2020 Laval Agglomération

Ce rapport complet a été transmis à tous les conseillers municipaux et la commune de La Brûlatte, étant dans le périmètre de Laval Agglomération, doit en prendre connaissance.

Le Maire revient notamment sur les premières pages de ce rapport concernant l'analyse financière de Laval Agglomération.

Quelques chiffres sont rappelés :

- en 2020, les impôts sur les ménages ont représenté pour Laval Agglo 18 117 000 € ; les impôts sur les entreprises 31 625 000 € et les dotations d'État 12 744 000 €.
- les dépenses d'investissement ont représenté 21 592 000 € doublant entre 2019 et 2020 – la fusion du Pays de Loiron et Laval Agglo étant devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- espaces publics et environnement représentent 29 % des dépenses, la mobilité 14 %, la culture 14 %, le développement économique 10 %.

Le conseil Municipal prend note de ce rapport de présentation.

## Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil Municipal prend note et valide ce tableau mis à jour à la date du 22 octobre 2021 :

| EMPLOIS           |                                     |                              |         |           |  | EFFECTIFS   |             |             |               |
|-------------------|-------------------------------------|------------------------------|---------|-----------|--|---|-------------|-------------|---------------|
| Date délibération | Libellé fonction ou poste ou emploi | Quotité du temps de travail  | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste   | Grade de l'agent qui occupe le poste                      | Son statut  | Sa position | Temps partiel |
| 29/04/2009        | Secrétaire de mairie                | 29h                          | Adm     | C         | Adjoint administratif<br>Adjoint admin principale de 2 <sup>e</sup> clas<br>Adjoint admin principal de 1 <sup>re</sup> class | Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe | Titulaire   | activité    |               |
| 10/03/2020        | Secrétaire de mairie                | 21h                          | Adm     | C         | Adjoint administratif<br>Adjoint admin principale de 2 <sup>e</sup> clas<br>Adjoint admin principal de 1 <sup>re</sup> class | Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe  | Titulaire   | activité    |               |
| 07/10/2011        | Agent polyvalent                    | 34h                          | Tech    | C         | Adjoint techn principal de 1 <sup>re</sup> classe  | Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe     | Titulaire   | activité    |               |
| 11/09/2020        | Agent polyvalent                    | 34h                          | Tech    | C         | Adjoint technique<br>Adjoint techn principal de 2 <sup>e</sup> classe  | Adjoint technique   | Titulaire   | activité    |               |
| 28/06/2002        | Fonction ATSEM                      | 31h annualisées              | Tech    | C         | Adjoint technique  | Adjoint technique   | Titulaire   | activité    |               |
| 01/10/2010        | Fonction ATSEM                      | 31h annualisées              | Tech    | C         | Adjoint technique  | Adjoint technique   | Titulaire   | activité    |               |
| 03/12/2004        | Cantine/Garderie                    | 33h annualisées              | Tech    | C         | Adjoint technique<br>Adjoint techn principal de 2 <sup>e</sup> classe<br>Adjoint techn principal de 1 <sup>re</sup> classe   | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      | Titulaire   | activité    |               |
| 11/09/2020        | Agent d'entretien                   | 28,5h annualisées            | Tech    | C         | Adjoint technique<br>Adjoint techn principal de 2 <sup>e</sup> classe  | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      | Titulaire   | activité    |               |
| 13/05/2019        | Agent de bibliothèque               | 17,5h                        | Patrim  | C         | Adjoint du patrimoine<br>Adjoint du patrim ppal de 2 <sup>e</sup> clas<br>Adjoint du patrim ppal de 1 <sup>re</sup> clas     | Adjoint du patrimoine                                     | Titulaire   | activité    |               |
| 18/09/2015        | Cantine/Garderie Vacances scolaires | Non permanent 6,5h/jour maxi | Tech    | C         | Adjoint technique  | Adjoint technique   | Contractuel |             |               |
| 18/09/2015        | Remplacement temporaire d'un agent  | Non permanent                |         | C         | Adjoint administratif<br>Adjoint technique   |   |             |             |               |

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseil Municipal d'Enfants**

Le Maire rend compte de l'élection du Conseil Municipal d'Enfants qui s'est déroulé le 2 octobre 2021 et l'installation de ce conseil le 9 octobre 2021.

Au cours de cette installation, les enfants ont choisi leur logo, ont fait le point en les clarifiant sur leurs propres idées qu'ils avaient émises dans leurs affiches électorales et se sont inscrits dans les 3 commissions.

Le 26 novembre 2021, ils viendront se présenter au Conseil Municipal et le 27 novembre 2021 aura lieu la 1<sup>re</sup> séance de travail.

### **Schéma départemental des mobilités durables**

A l'initiative du département, une journée d'information s'est tenue au nouvel espace sportif et culturel le 7 septembre 2021.

De cette journée, il ressort que le département entend consacrer une enveloppe financière de 8 240 000 € sur la période 2021-2024 pour la mise en place le long des voies départementales d'aménagements cyclables favorisant ainsi la pratique de mobilités douces. Cette dépense serait intégralement prise en charge par le département qui programmera les lieux d'implantation. Cette politique s'inscrit dans la volonté clairement exprimée de favoriser au maximum l'utilisation du vélo.

### **Comité de pilotage du RAM**

Lecture est faite du courrier émanant de M. Bourgeois qui est à la recherche de conseillers municipaux bénévoles pour former un comité de pilotage concernant le Relais d'Assistance Maternelle, reconnu d'importance communautaire par Laval Agglomération.

Mme Poirier Nicole s'étant portée candidate, ses coordonnées seront portées à la connaissance de M. Bourgeois.

### **Courriers d'administrés**

Deux courriers d'administrés étant parvenus en Mairie relatifs aux nuisances sonores que pouvait occasionner le terrain multisports quant à la pratique des activités sportives par les jeunes ; le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à l'étude de toute solution qui permettrait d'atténuer ces nuisances sonores.

### **Divers**

#### **Bilan rencontre Pétanque de Port-Brillet**

Après une rencontre entre des conseillers municipaux et les adjoints de La Brûlatte, le 6 octobre 2021 ; le Maire précise que la commune reste totalement ouverte aux suggestions proposées par la Pétanque de Port-Brillet et que les terrains de sport de La Brûlatte demeurent toujours pour ce club une opportunité intéressante pour l'activité de cette association.

**Prochaines dates**

11 novembre 2021 : Cérémonie à 11h – Départ place de la Mairie

26 novembre 2021 : Conseil Municipal à 20 h en Mairie

5 décembre 2021 : Distribution repas des aînés à partir de 11h30 en Mairie

10 décembre 2021 : Conseil Municipal à 20 h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

| <b>Nom</b>   | <b>Signature</b> | <b>Nom</b>   | <b>Signature</b> | <b>Nom</b>       | <b>Signature</b> |
|--------------|------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|
| M. DEULOFEU  |                  | Mme CHACUN   |                  | Mme<br>BEAUDUCEL | Excusée          |
| M. RENIER    |                  | Mme SALINGRE |                  | Mme PRINCE       | Excusée          |
| M. RAIMBAULT |                  | Mme BESNIER  |                  | M. BEAUSSIER     |                  |
| M. BLAIN     |                  | M. LOLLIER   |                  | Mme POIRIER      |                  |
| M. DALIGAULT |                  | M. VERON     |                  | Mme LEROUX       |                  |